RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Présomption de garantie de gestion durable pour les forêts privées

ARTICLES L.122-3, L.124-2, L313-3, L321-1 (5°) DU CODE FORESTIER



Itinéraires sylvicoles de gestion durable

Table des matières

Table des matières 1
1. Le Code des bonnes pratique sylvicoles, cadre règlementaire 2
2. Les traitements possibles 3
2.1. Traitement possibles selon les types de peuplements 3
2.2. Les cas particuliers 4
2.3. Les parcelles en non-intervention 4
2.4. Les itinéraires techniques pour la gestion de la forêt 5
Fiche 1a : futaie régulière par régénération naturelle 5
Fiche 1b : futaie régulière par régénération artificielle 6
Fiche 2 : populiculture 7
Fiche 3 : futaie irrégulière 8
Fiche 4 : mélange futaie-taillis 9
Fiche 5 : taillis 10
Fiche 6a : Conversion en futaie régulière à partir d'un mélange futaie taillis 11
Fiche 6b : Conversion en futaie régulière à partir d'un taillis 12
Fiche 6c: Conversion en futaie irrégulière à partir d'un mélange futaie taillis 13
Fiche 6d: Conversion en futaie irrégulière à partir d'une futaie régulière 14
Fiche 6e : Conversion en mélange futaie-taillis à partir d'un taillis/peuplement clair 15
3. Règles générales de gestion sylvicoles 16
3.1. Surface des coupes rase de renouvellement 16
3.2. Critère exploitabilité 16
3.3. Le choix des essences 16
3.4. Les types de peuplements 18
4. Recommandations pour la gestion durable de la forêt 19
4.1. Les objectifs de gestion en forêt 19
4.2. Prendre en compte la biodiversité, les sols et la ressource en eau 19
4.3. Prend en compte le risque incendie 19
4.4. Prendre en compte la pression cynégétique 20

1. Le Code des bonnes pratique sylvicoles, cadre règlementaire

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est établi par le CRPF en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) en vigueur depuis le 15 avril 2024 et est approuvé par le Préfet de Région.

Le CBPS est un document conçu pour permettre aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion (PSG) de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable, dont les effets sont identiques à ceux de la garantie de gestion durable, adaptée à la taille de leur propriété. Le CBPS décrit, par type de peuplement, les bonnes pratiques sylvicoles, c'est-à-dire les règles et recommandations essentielles de gestion pour améliorer, enrichir et renouveler la forêt.

Tout propriétaire privé de parcelles boisées non soumises au plan simple de gestion peut adhérer au CBPS. L'adhésion, d'une durée de 10 ans, est gratuite et renouvelable à terme. Le propriétaire peut la rédiger lui-même ou solliciter un professionnel qualifié pour l'accompagner ; cette dernière option peut donner lieu à des frais.

Il est à noter qu'adhérer au CBPS, et appliquer le programme de coupe et travaux associé, dispense les propriétaires d'autorisation ou déclaration de coupe préalables au titre des articles L.124-5 du Code forestier, L.113-1 (Espaces boisés Classés - EBC), L.151-19 et L.151-23 (loi Paysage) du Code de l'urbanisme.

Elle permet également d'accéder à de nombreux autres avantages, notamment des aides publiques et des mesures fiscales adaptées à la forêt.

Toute programmation de coupes et travaux dérogeant au code des bonnes pratiques sylvicoles pourra faire l'objet d'un examen au cas par cas, conformément au SRGS.

Lorsque la forêt est située dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, l'adhésion au CBPS doit être complétée par l'adhésion à une charte Natura 2000 ou la conclusion d'un contrat Natura 2000 pour porter une présomption de garantie de gestion durable.

Le fait d'adhérer à un CBPS n'exonère pas le propriétaire de se conformer aux autres réglementations applicables à sa forêt (périmètre de protection des monuments historiques, arrêté préfectoral de protection de biotope, périmètre de captage d'eau potable, espèces protégées, loi sur l'eau, réglementation des boisements…).

2. Les traitements possibles

2.1. Traitement possibles selon les types de peuplements

Peuplement actuel	Peuplement objectif		Traitement à appliquer	
Futaie régulière	Futaie régulière		Futaie régulière (régénération naturelle) Futaie régulière (régénération artificielle)	**1a** **1b**
	Futaie irrégulière		Conversion en futaie irrégulière	**6d**
Peupleraie	Futaie régulière		Futaie régulière (régénération artificielle)	**1b**
	Peupleraie		Populiculture	**2**
		(1)	Taillis simple	**5**
Futaie irrégulière	Futaie irrégulière		Futaie irrégulière	**3**
Mélange futaie taillis	Futaie régulière		Conversion en futaie régulière	**6a**
			Futaie régulière (régénération artificielle)	**1b**
	Futaie irrégulière		Conversion en futaie irrégulière	**6c**
	Mélange futaie-taillis			**4**
		(2)	Taillis simple	**5**
Taillis simple	Futaie régulière		Futaie régulière (régénération artificielle) Conversion en futaie régulière	**1b** **6b**
	Mélange futaie-taillis		Conversion en mélange futaie-taillis	**6e**
	Taillis simple		Taillis simple	**5**
Accrus	Futaie régulière		Futaie régulière (régénération naturelle) Futaie régulière (régénération artificielle)	**1a** **1b**
	Mélange futaie-taillis		Mélange futaie-taillis	**4**
	Taillis simple		Taillis simple	**5**
Terrains nus, landes à boiser	Futaie régulière		Futaie régulière (régénération artificielle)	**1b**
	Peupleraie		Populiculture	**2**
	Taillis simple	(3)	Taillis simple	**5**

Tableau 1: traitement envisageable par grand type de peuplement

L'ensemble des interventions, coupes et travaux, appliqués sur les peuplements lors de la durée du CBPS constitue le traitement. Il existe 4 types de traitement : régulier, irrégulier, le traitement de conversion et la transformation par substitution d'essence. Le tableau ci-dessus présent les orientations de gestion possible pour les huit types de peuplement, pour qu'un DGD soit jugé conforme, il doit respecter les orientations de ce tableau.

Conseillé — Possible — Possible mais selon les critères énoncés au 2.2

La programmation d'une régression de peuplement rend le document de gestion durable non-conforme au code des bonnes pratiques sylvicole.

2.2. Les cas particuliers

- **Peupleraie hors station :** régression possible en taillis simple ou mélange futaie taillis si les peupliers sont hors station.
- **Mélange futaie taillis** et traitement possible en fonction de la richesse et de la qualité de la réserve

Richesse du mélange futaie-taillis (G* en m²/ha)	Qualité de la réserve	Traitements possibles
G < 4	Indifférente	Taillis simple
		Mélange futaie-taillis
		Conversion en futaie régulière à partir du taillis
4 < G < 8	Bonne	Maintien en mélange futaie-taillis
	Indifférente	Conversion en futaie régulière à partir du taillis
8 < G < 12	Mauvaise	Mélange futaie-taillis
	Bonne	Conversion vers la futaie régulière ou irrégulière
G > 12	Indifférente	Conversion vers la futaie régulière ou irrégulière **(Obligatoire dans ce cas)**

*Tableau 2 : traitements sylvicoles possible en fonction de la richesse (en m2/ha) et la qualité de la réserve- *G est la surface terrière du peuplement. Cette grandeur est, mesurable avec un relascope, permettant d'estimer les volumes de bois présents dans le peuplement.*

- Reboisement avec une essence traitée en taillis par la suite : concerne le châtaignier et le robinier.
- Retour d'un peuplement dont la conversion a débuté : possible mais sera examiné au cas par cas.

2.3. Les parcelles en non-intervention

Certaines situations ou peuplements justifient la mise en attente et l'absence d'interventions dans programme de coupe et travaux durant la durée d'application du CBPS.

On recense deux types de justification lié à l'absence d'intervention :

- Les **parcelles sont non exploitables techniquement** (absence de desserte, exploitation difficile, …),
- Les **parcelles sont volontairement mises en « libre évolution »** : l'enjeu environnemental est privilégié au détriment des autres fonctions de la forêt. Cela concerne les peuplements âgés, notamment sénescents, où la biodiversité est particulièrement riche. (ex : une futaie à gros bois ou très gros bois). **Préciser « libre évolution » dans le numéro de fiche du formulaire d'adhésion pour les parcelles concernées.**

Les parcelles techniquement non exploitables peuvent être incluses dans un CBPS sans limite de surface, tandis que les **parcelles en libre évolution sont limitées à 10%** de la surface forestière. Il est important de rappeler que la libre évolution constitue un **choix fort et un engagement à long terme.**

2.4. Les itinéraires techniques pour la gestion de la forêt

Fiche 1a : futaie régulière par régénération naturelle

Peuplement actuel : **Futaie régulière Accrus**	*Traitement sylvicole appliqué :* **Futaie régulière (régénération naturelle)**	*Peuplement objectif :* **Futaie régulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">Pour les accrus, traitement à réserver aux peuplements présentant au moins 50 arbres feuillus ou 150 résineux d'avenir /ha d'essences adaptées à la station, productrice de BO de qualité</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par régénération naturelle</td><td>Les semenciers doivent être de bonne qualité et être des essences adaptées à la station sur la révolution du peuplement.</td></tr>
<tr><td>Travaux : ouverture de cloisonnements culturaux, dégagement, enrichissement, dépressage, taille-élagage, nettoiement.</td><td><u>Règles à respecter</u>
Critères caractérisant une reconstitution naturelle satisfaisante nécessitant dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive : densité minimale de 1 500 tiges de plus de 1,5 m de hauteur/ha d'essences objectifs en station, réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle.
Dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier dans le PSG.</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Coupes d'éclaircie (d'amélioration) au profit des meilleures tiges (d'avenir) choisies parmi les dominantes et codominantes.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :
<table>
<tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr>
<tr><td>Résineux à croissance rapide (douglas, pin maritime…)</td><td>< 30 %</td><td>5 à 8 ans</td></tr>
<tr><td>Résineux à croissance lente (pin sylvestre et laricio, cèdre…)</td><td>< 25 %</td><td>6 à 10 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 30-35 %</td><td>5 à 8 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 20-25 %</td><td>8 à 12 ans</td></tr>
</table>
Lors de la 1ère intervention, l'ouverture des cloisonnements d'exploitation provoque un prélèvement supplémentaire d'environ 15%
En cas de rattrapage (peuplements denses en retard d'éclaircie), les rotations et les prélèvements seront diminués.
* Rotation à définir en fonction de la production du peuplement et du capital à maintenir sur pied après coupe ; fortes variations possibles pour une essence selon la station.</td></tr>
<tr><td>Récolte (coupes de régénération naturelle) : coupes progressives (ensemencement + secondaire(s) + définitive) ou coupe unique, après un éventuel relevé de couvert en présence d'un sous étage.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :
<table>
<tr><th>Coupes</th><th>Prélèvement</th><th>Rotation & commentaires</th></tr>
<tr><td>Ensemencement</td><td>30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr>
<tr><td>Secondaire(s) (1 à 3)</td><td>30 à 50 % des tiges restantes.</td><td>2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences</td></tr>
<tr><td>Définitive</td><td>Reliquat des tiges *</td><td></td></tr>
<tr><td>Unique</td><td>100%*</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr>
</table>
* sauf éventuellement sur-réserves ou arbres "bios" conservés</td></tr>
<tr><td colspan="2">Si plantation après coupe rase de renouvellement, se reporter à l'itinéraire suivant : Traitement en futaie régulière avec reboisement</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 1b : futaie régulière par régénération artificielle

Peuplement actuel :	→	*Traitement sylvicole appliqué :*	→	*Peuplement objectif :*
Futaie régulière **Accrus** **Terrain nu à (re)boiser, lande à boiser**		**Futaie régulière (reboisement)**		**Futaie régulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">Pour les accrus, traitement à réserver aux peuplements de qualité médiocre ou composés d'essences non adaptées à la station.</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par plantation ou par semis artificiel</td><td>Choisir des essences de reboisement adaptées à la station.
Densités de plantation à choisir en fonction des essences, des modalités de suivi prévues et des objectifs de production.
Intérêt des mélanges et des essences d'accompagnement.

Conditions particulières à prendre en compte pour landes et terres agricoles : absence de recru ligneux, concurrence de la végétation herbacées ou semi-ligneuse, plein découvert (vent, soleil, gel, ...), réglementation des boisements</td></tr>
<tr><td>Travaux : dégagement, regarni, dépressage, taille-élagage, nettoiement</td><td>Travaux à décrire en cohérence avec choix de la méthode de reboisement (en plein, par points d'appui, dans le recrû…)</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Coupes d'éclaircie (d'amélioration) au profit des meilleures tiges (d'avenir) choisies parmi les dominantes et codominantes.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table>
<tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr>
<tr><td>Résineux à croissance rapide (douglas, pin maritime…)</td><td>< 30 %</td><td>5 à 8 ans</td></tr>
<tr><td>Résineux à croissance lente (pin sylvestre et laricio, cèdre…)</td><td>< 25 %</td><td>6 à 10 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 30-35 %</td><td>5 à 8 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 20-25 %</td><td>8 à 12 ans</td></tr>
</table>

Lors de la 1ère intervention, l'ouverture des cloisonnements d'exploitation provoque un prélèvement supplémentaire d'environ 15%.
En cas de rattrapage (peuplement dense en retard d'éclaircie), les rotations et les prélèvements seront diminués.
* Rotation à définir en fonction de la production du peuplement et du capital à maintenir sur pied après coupe ; fortes variations possibles pour une essence selon la station.</td></tr>
<tr><td>Récolte : coupe rase de renouvellement.</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Si régénération naturelle totale ou partielle, voir itinéraire précédent (fiche 1a : traitement en futaie régulière avec régénération naturelle)</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 2 : populiculture

Peuplement actuel : **Peupleraie**	→	*Traitement sylvicole appliqué :* **Populiculture**	→	*Peuplement objectif :* **Peupleraie**

DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION	POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER
Renouvellement par plantation de cultivars à espacements définitifs (7 à 8 m).	La qualité de la station est déterminante : elle doit permettre la production de bois d'œuvre de peuplier en moins de 20 ans sans intrants ni travaux répétés. Eviter d'utiliser le même cultivar sur plus de 3 ha contigus (risque sanitaire) Respecter le recul des berges de cours d'eau (5m minimum) pour la préservation des ripisylves.
Travaux : reboisement par plantation, dégagement, taille-élagage de la 2ème à 5ème année.	Elagage recommandé de 5,5 m à 7 m, si possible avant 8 ans pour une production de bois de qualité.
Absence de **coupes d'éclaircie**	
Récolte par coupe rase de renouvellement	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 3 : futaie irrégulière

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Futaie irrégulière	**Futaie irrégulière**	**Futaie irrégulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Coupes jardinatoires combinant :
▪ amélioration au profit des tiges de qualité, d'essences d'avenir, sans restriction sur les diamètres,
▪ récolte des arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité (fonction des qualités et essences)
▪ régénération favorisée par un niveau de capital adapté, contrôlé par les coupes.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table><tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr><tr><td>Résineux</td><td>< 20- 25 %</td><td>5 à 10 ans</td></tr><tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 15-20 %</td><td>5 à 7 ans</td></tr><tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 5-20 %</td><td>7 à 12 ans</td></tr></table>
Le choix de la rotation des coupes jardinatoires est fixé en fonction du capital sur pied et du capital cible :
- afin de l'augmenter, privilégier la borne supérieure;
- afin de le diminuer, privilégier la borne inférieure.</td></tr>
<tr><td>Gestion du sous-étage et du taillis par éclaircie de taillis réalisée en même temps que la coupe jardinatoire ou à mi-rotation</td><td>L'éclaircie de taillis prélève, entre 20 et 30% du volume/ha tous les 7 à 12 ans afin de maintenir 2-3 m² de surface terrière/ha.</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par régénération naturelle diffuse et éventuels compléments de plantation</td><td></td></tr>
<tr><td>Travaux jardinatoires combinant dégagement, dépressage, dosage de mélange, taille-élagage, ...</td><td>Travaux jardinatoires à prévoir pour atteindre les objectifs de renouvellement.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Intérêt de connaitre ou d'avoir une idée de la production des peuplements : sondages, inventaires, historique des coupes ; appui possible sur données régionales disponibles.</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 4 : mélange futaie-taillis

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Mélange futaie-taillis	**Mélange futaie-taillis**	**Mélange futaie-taillis**

DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION	POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER
Maintien du mélange futaie-taillis sans plan de balivage strict.	*Surtout pour des peuplements pour lesquels le maintien d'un taillis vigoureux est souhaité, ou dans lesquels les arbres de la futaie sont de mauvaise qualité.*
Ouverture de **cloisonnements d'exploitation**	
Coupes périodiques de mélange futaie-taillis combinant : ▪ une éclaircie ou une coupe rase (ou forte) du taillis ; ▪ une coupe d'amélioration et de récolte dans la futaie.	<u>Cas général - Règles à respecter</u> ▪ **futaie** : rotation permettant de prélever entre 30 et 50 % de G en restant dans une fourchette de 4 à 13 m²/ha. Couvert inférieur à 30 % après coupe. ▪ **taillis** : coupe rase de renouvellement (sauf baliveaux recrutés) ▪ si conditions pour la futaie non valides, coupe du taillis seul possible (à la rotation fixée). <u>Traitement d'attente avant une conversion ou une transformation - Règles à respecter</u> La coupe rase de renouvellement de taillis est alors remplacée par une éclaircie de taillis : ▪ **futaie** : éclaircie légère entre 10-20% de G avec une rotation de 10-15 ans permettant sa capitalisation. ▪ **taillis** : éclaircie prélevant 20-30% du volume/ha après ouverture des cloisonnements avec une rotation de 10-15 ans ▪ si conditions pour la futaie non valides, coupe du taillis seul possible (à la rotation fixée).
Renouvellement de la futaie par recrutement périodique de baliveaux ou plantation (enrichissement), au moment des coupes.	Plantations d'enrichissement obligatoires quand G futaie < 4 m²/ha ou moins de 30 tiges d'avenir /ha.
Travaux diffus (type travaux jardinatoires) de dégagements, dépressage, nettoiement, au profit de semis, plants, gaules après la récolte des arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité.	Travaux à préciser pour sortir les plants et les semis de la concurrence et favoriser leur croissance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 5 : taillis

Peuplement actuel :	→	*Traitement sylvicole appliqué :*	→	*Peuplement objectif :*
Taillis Accrus		**Taillis**		**Taillis**

DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION	POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER
Pour certaines essences (Châtaignier, robinier...) et sur certaines stations, le taillis simple peut être économiquement très intéressant. Attention cependant à la fertilité des stations. Pour les accrus, traitement à réserver aux peuplements pauvres en tiges d'avenir et en essences produisant du bois d'œuvre et pour lesquels le taillis présente un intérêt.	
Coupe rase (= de rajeunissement) périodique du peuplement	<u>Règles à respecter</u> Rotation en fonction du diamètre d'exploitabilité avec un minimum de 20 ans pour un taillis en place. Si dans un délai de 5 ans à compter du début de la coupe rase, la reconstitution naturelle n'est pas satisfaisante, obligation de reboiser artificiellement. Pour les peuplements issus d'accrus, la coupe de taillis peut être totale (taillis simple) ou partielle (taillis fureté), et être réalisée après reboisement avec une essence plus productive.
Travaux optionnels pour maintenir un ensouchement de qualité.	
Variantes possibles : ▪ maintien du taillis après reboisement avec une essence plus productive recépée et traitée en taillis ▪ traitement en taillis d'un boisement prévu pour cela (robinier, châtaignier…)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 6a : Conversion en futaie régulière à partir d'un mélange futaie taillis

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Mélange futaie-taillis	**Conversion en futaie régulière**	**Futaie régulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">Au moins 50-70 arbres d'avenir /ha bien répartis (surface terrière minimale de 8-10 m²/ha) majoritairement sur une catégorie de grosseur, plus rarement sur deux catégories. Récolte une fois le diamètre d'exploitabilité atteint, réalisable sur une durée réduite (par régénération naturelle sur 5 à 10 ans selon essences) compatible avec un traitement en futaie régulière.

Pour les peuplements à futaie pauvre (< 25 tiges d'avenir/ha), de qualité médiocre, ou mal adaptée à la station, préférer un traitement en futaie régulière par transformation (récolte par coupe rase, renouvellement par plantation ou semis artificiel, avec changement d'essence)</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Phase de préparation à la conversion :
▪ balivage et /ou éclaircies préparatoires à la conversion, au profit d'arbres d'avenir dans la catégorie de diamètres choisie pour sa qualité ;
▪ éclaircie du taillis pour réduire progressivement sa vigueur et sa densité, réalisée simultanément ou à mi- rotation.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table><tr><th>Interventions</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr><tr><td>1ère avec cloisonnements</td><td>< 40 %</td><td></td></tr><tr><td>Suivantes</td><td>< 20 %</td><td>8 à 12 ans</td></tr></table>
Le couple prélèvement - rotation doit permettre d'augmenter progressivement le capital de la futaie.</td></tr>
<tr><td>Phase de conversion :
▪ coupes progressives (ensemencement + secondaire(s) + définitive)
▪ ou coupe unique,
après un éventuel relevé de couvert en présence d'un sous étage.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table><tr><th>Coupes</th><th>Prélèvement</th><th>Rotation & commentaires</th></tr><tr><td>Ensemencement</td><td>30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr><tr><td>Secondaire(s) (1 à 3)</td><td>30 à 50 % des tiges restantes.</td><td>2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences</td></tr><tr><td>Définitive</td><td>Reliquat des tiges *</td><td></td></tr><tr><td>Unique</td><td>100%*</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr></table>* sauf éventuellement sur-réserves ou arbres "bios" conservés</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par régénération naturelle</td><td>Les semenciers doivent être de bonne qualité et être des essences adaptées à la station sur la révolution du peuplement.</td></tr>
<tr><td>Travaux : ouverture de cloisonnements culturaux, dégagement, enrichissement, dépressage, taille-élagage, nettoiement.</td><td><u>Règles à respecter</u>
Critères caractérisant une reconstitution naturelle satisfaisante nécessitant dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive : densité minimale de 1 500 tiges de plus de 1,5 m de hauteur/ha d'essences objectifs en station, réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle.
Dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier dans le PSG.</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 6b : Conversion en futaie régulière à partir d'un taillis

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Taillis	**Conversion en futaie régulière**	**Futaie régulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">Présence d'au moins 50 tiges d'avenir par hectare, réparties sur toute la surface.</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Coupe de balivage puis coupes d'amélioration

ou

Eclaircie d'amélioration au profit de tiges d'avenir dès la première intervention.</td><td><u>Coupe de balivage et d'amélioration - Règles à respecter :</u>
Coupe de balivage : maintien de 600-800 tiges/ha et exploitation des autres tiges du taillis

<u>Eclaircies d'amélioration et détourage d'arbres désignés - Règles à respecter :</u>

<table>
<tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nombre de tiges)</th><th>Rotation</th></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 30-35 %</td><td>5 à 8 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 20-25 %</td><td>8 à 12 ans</td></tr>
</table>
Lors de la 1ère intervention, l'ouverture des cloisonnements d'exploitation provoque un prélèvement supplémentaire d'environ 15%
Le couple prélèvement - rotation doit permettre d'augmenter progressivement le capital de la futaie.</td></tr>
<tr><td>Récolte : renouvellement par coupes de conversion (= de régénération), avec régénération naturelle ou éventuellement par reboisement artificiel</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table>
<tr><th>Coupes</th><th>Prélèvement</th><th>Rotation & commentaires</th></tr>
<tr><td>Ensemencement</td><td>30 à 50 % des tiges de futaie avec relevé de couvert en présence d'un sous étage</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr>
<tr><td>Secondaire(s) (1 à 3)</td><td>30 à 50 % des tiges restantes.</td><td>2 à 3 ans en conditions favorables, à moduler en fonction de la station et des essences</td></tr>
<tr><td>Définitive</td><td>Reliquat des tiges *</td><td></td></tr>
<tr><td>Unique</td><td>100%*</td><td>Si possible année fructifère ou semis acquis</td></tr>
</table>
* sauf éventuellement sur-réserves ou arbres "bios" conservés</td></tr>
<tr><td>Travaux pour conduire la régénération</td><td><u>Pour la régénération naturelle :</u> règles à respecter
Critères caractérisant une reconstitution naturelle satisfaisante nécessitant dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive : densité minimale de 1 500 tiges de plus de 1,5 m de hauteur/ha d'essences objectifs en station, réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle.
Dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier dans le PSG.
<u>Pour la régénération artificielle :</u>
Choisir des essences de reboisement adaptées à la station.
Densités de plantation à choisir en fonction des essences, des modalités de suivi prévues et des objectifs de production.
Intérêt des mélanges et des essences d'accompagnement.</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 6c: Conversion en futaie irrégulière à partir d'un mélange futaie taillis

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Mélange futaie-taillis	**Conversion en futaie irrégulière**	**Futaie irrégulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">ⓘ Au moins 30 arbres d'avenir /ha avec potentiel de renouvellement naturel ; structure de la futaie présentant soit
— une certaine irrégularité avec des arbres répartis sur au moins deux catégories de grosseur ;
— un régularité avec des arbres proches de leur diamètre d'exploitabilité (BM ou GB en fonction de l'essence), par la mise en régénération lente. .
Dans ce dernier cas, Le peuplement doit posséder une richesse compatible avec une décapitalisation réaliste, pour permettre une régénération naturelle diffuse. Dans le cas contraire, cette conversion est impossible. La durée de vie des arbres les plus jeunes doit également être compatible avec cette opération qui se déroule sur un pas de temps d'au moins 20 ans pour les essences à croissance rapide et jusqu'à 40 ans pour les essences à croissance lente.</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Coupes jardinatoires dans la futaie (combinant amélioration, récolte et régénération)</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table><tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr><tr><td>Résineux</td><td>< 20- 25 %</td><td>5 à 10 ans</td></tr><tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 15-20 %</td><td>5 à 7 ans</td></tr><tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 15-20 %</td><td>7 à 12 ans</td></tr></table>
Le choix de la rotation des coupes jardinatoires est fixé en fonction du capital sur pied et du capital cible :
- afin de l'augmenter, privilégier la borne supérieure;
- afin de le diminuer, privilégier la borne inférieure.</td></tr>
<tr><td>Eclaircies de taillis (furetage) simultanées ou non.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table><tr><th>Interventions</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr><tr><td>1ère avec cloisonnements</td><td>< 45 %</td><td></td></tr><tr><td>Suivantes</td><td>< 20-30 %</td><td>7 à 12 ans</td></tr></table>
L'éclaircie de taillis doit permettre de maintenir 2-3m² de surface terrière/ha</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par régénération naturelle diffuse (conséquence des coupes jardinatoires) et éventuels compléments de plantation</td><td>Cas particulier du renouvellement diffus par coupes (très) progressives au stade GB ou BM pour les essences à faible diamètres d'exploitabilité) avec régénération lente, assimilables à des coupes jardinatoires.</td></tr>
<tr><td>Travaux de type jardinatoires combinant dégagement, dépressage, dosage de mélange, taille-élagage, et si besoin enrichissements et compléments de régénération...</td><td>Travaux jardinatoires à prévoir pour atteindre les objectifs de renouvellement.</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 6d: Conversion en futaie irrégulière à partir d'une futaie régulière

Peuplement actuel :	*Traitement sylvicole appliqué :*	*Peuplement objectif :*
Futaie régulière	**Conversion en futaie irrégulière**	**Futaie irrégulière**

<table>
<tr><th>DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION</th><th>POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER</th></tr>
<tr><td colspan="2">La conversion d'une futaie régulière en futaie irrégulière est envisageable pour des essences en station qui se régénèrent naturellement, ce qui n'est pas le cas du pin laricio dans nos régions (régénération aléatoire). Le peuplement doit posséder une richesse compatible avec une décapitalisation réaliste, pour permettre une régénération naturelle diffuse. Dans le cas contraire, cette conversion est impossible.
La durée de vie des arbres les plus jeunes doit également être compatible avec cette opération qui se déroule sur un pas de temps d'au moins 20 ans pour les essences à croissance rapide et jusqu'à 40 ans pour les essences à croissance lente.</td></tr>
<tr><td>Ouverture de cloisonnements d'exploitation</td><td></td></tr>
<tr><td>Renouvellement diffus par coupes (très) progressives au stade GB ou BM pour les essences à faible diamètres d'exploitabilité) avec régénération lente, assimilables à des coupes jardinatoires.</td><td>Rotations et taux de prélèvements à respecter :

<table>
<tr><th>Essences</th><th>Prélèvement (V, G ou nb de tiges)</th><th>Rotation</th></tr>
<tr><td>Résineux</td><td>< 20- 25 %</td><td>5 à 10 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance rapide (châtaignier…)</td><td>< 15-20 %</td><td>5 à 7 ans</td></tr>
<tr><td>Feuillus à croissance lente (chênes, hêtre…)</td><td>< 5-20 %</td><td>7 à 12 ans</td></tr>
</table>
Le choix de la rotation des coupes jardinatoires est fixé en fonction du capital sur pied et du capital cible :
- afin de l'augmenter, privilégier la borne supérieure;
- afin de le diminuer, privilégier la borne inférieure.</td></tr>
<tr><td>Gestion du sous-étage et du taillis par éclaircie de taillis réalisée en même temps que la coupe jardinatoire ou à mi-rotation</td><td>L'éclaircie de taillis prélève, entre 20 et 30% du volume/ha tous les 7 à 12 ans afin de maintenir 2-3 m² de surface terrière/ha.</td></tr>
<tr><td>Renouvellement par régénération naturelle diffuse et éventuels compléments de plantation</td><td></td></tr>
<tr><td>Travaux jardinatoires combinant dégagement, dépressage, dosage de mélange, taille-élagage, ...</td><td>Travaux jardinatoires à prévoir pour atteindre les objectifs de renouvellement.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Intérêt de connaitre ou d'avoir une idée de la production des peuplements : sondages, inventaires, historique des coupes ; appui possible sur données régionales disponibles.</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Fiche 6e : Conversion en mélange futaie-taillis à partir d'un taillis/peuplement clair

Peuplement actuel : **Taillis Peuplements clairs**	*Traitement sylvicole appliqué :* **Conversion en mélange futaie-taillis**	*Peuplement objectif :* **Mélange futaie-taillis**

DESCRIPTION SIMPLIFIÉE, CRITERES DE DISTINCTION	POINTS D'ATTENTION OU CONDITIONS PARTICULIERES (I), REGLES A RESPECTER
Taillis simples à faible densité de tiges d'avenir (moins de 50 /ha) avec possibilité d'obtenir un recrutement de baliveaux. *Peuplements clairs (dont accrus) d'au moins 20 arbres d'avenir / ha et pour lesquels le taillis présente un intérêt*	
Ouverture de **cloisonnements d'exploitation**	
Coupes rase du taillis périodiques, préservant à chaque rotation des baliveaux avec le maintien conseillé de brins de gainage qui constitueront progressivement la futaie.	<u>Règles à respecter</u> Coupe rase de renouvellement (sauf baliveaux recrutés et éventuels "brins de gainage") ; rotation > 20 ans
Dans la futaie ainsi constituée, en même temps que les coupes de taillis, **coupes d'amélioration progressivement couplées à la récolte d'arbres mûrs**.	<u>Règles à respecter</u> Rotation calée sur les coupes de taillis ; prélèvements faibles permettant une capitalisation progressive.
Travaux à préciser pour obtenir un recrutement de baliveaux.	Possibilité de procéder à des enrichissements suivis par le dégagement des plants.
A partir d'une futaie constituée (G entre 4 & 13 m²/ha), application d'un "traitement" en mélange futaie-taillis : fiche n°4	
Coupes périodiques de mélange futaie-taillis combinant : ▪ une éclaircie ou une coupe rase (ou forte) du taillis ; ▪ une coupe d'amélioration et de récolte dans la futaie.	<u>Cas général - Règles à respecter</u> ▪ **futaie** : rotation permettant de prélever entre 30 et 50 % de G en restant dans une fourchette de 4 à 13 m²/ha. Couvert inférieur à 30 % après coupe. ▪ **taillis** : coupe rase de renouvellement (sauf baliveaux recrutés) ▪ si conditions pour la futaie non valides, coupe du taillis seul possible (à la rotation fixée). <u>Traitement d'attente avant une conversion ou une transformation - Règles à respecter</u> La coupe rase de taillis est alors remplacée par une éclaircie de taillis : ▪ **futaie** : éclaircie légère entre 10-20% de G avec une rotation de 10-15 ans permettant sa capitalisation. ▪ **taillis** : éclaircie prélevant 20-30% du volume/ha après ouverture des cloisonnements avec une rotation de 10-15 ans ▪ si conditions pour la futaie non valides, coupe du taillis seul possible (à la rotation fixée).
Renouvellement de la futaie par recrutement périodique de baliveaux ou plantation (enrichissement), au moment des coupes.	Plantations d'enrichissement obligatoires quand G futaie < 4 m²/ha ou moins de 30 tiges d'avenir /ha.
Travaux diffus (type travaux jardinatoires) de dégagements, dépressage, nettoiement, au profit de semis, plants, gaules après la récolte des arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité.	Travaux à préciser pour sortir les plants et les semis de la concurrence et favoriser leur croissance.

3. Règles générales de gestion sylvicoles

3.1. Surface des coupes rase de renouvellement

En Centre Val de Loire, le seuil de surface pour réaliser une coupe rase de renouvellement d'un seul tenant (coupes définitives de régénération naturelle non concernées) est limité à 10ha. Deux coupes rases contiguës dont la somme des surfaces dépasserait les 10 ha doivent être programmées avec un décalage de 5 ans.

3.2. Critère exploitabilité

Essences	Diamètre d'exploitabilité (cm)		
	Recommandé	**Minimal**	Remarques
Châtaignier et robinier	***30 - 50***	**25**	Risque sanitaire important au-delà Risque de roulure important concernant le châtaignier au-delà
Chênes sessile et pédonculé	***60 - 80***	**55**	
Chêne pubescent	***45 - 60***	**40**	
Chêne rouge d'Amérique	***50 - 70***	**45**	Risque sanitaire important au-delà
Hêtre	***50 - 70***	**45**	
Frêne, érable sycomore et érable plane	***40 - 55***	**35**	Eviter les peuplements purs.
Alisier, cormier, noyer, merisier et autres feuillus précieux	***50 - 65***	**40**	Quand purs ou prépondérants (plantations)
Peupliers cultivés	***45 - 50***	**40**	
Douglas	***45 - 60***	**40**	
Pin sylvestre	***40 - 55***	**35**	
Pin laricio	***45 - 60***	**40**	
Pin noir, pin de Salzmann	***35 - 50***	**30**	
Pin maritime et pin taeda	***40 - 55***	**35**	
Cèdre de l'Atlas	***45 - 60***	**40**	

Tableau 3 : Diamètre d'exploitabilité en fonction des essences

Le diamètre d'exploitabilité minimal à respecter correspond au diamètre d'exploitabilité en dessous duquel il n'est pas possible de récolter un arbre (en dehors des éclaircies d'amélioration) ou un peuplement sur des stations sur lesquelles il est susceptible de produire du bois d'œuvre.

Quelques précisions pour les mélanges futaie-taillis et les peuplements réguliers à densité finale

- **Pour les mélanges futaie-taillis** :
 - respecter un diamètre d'exploitabilité du taillis de 10cm et une rotation des coupes rases de 20 ans minimum.

- **Pour les peuplements réguliers ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et la densité finale :**
 - les éclaircies d'amélioration ne sont pas envisageables.

3.3. Le choix des essences

Le choix des essences doit en priorité privilégier celles adaptées à la station forestière et correspondre à leur optimum écologique. Reconstituer l'état boisé est obligatoire dans les 5 années à compter de la coupe définitive.

Catégorie d'essence forestière	Essences	
	Feuillues	***Résineuses***
Objectif	Aulne glutineux, Chêne sessile ,Chêne pédonculé, Chêne pubescent, Chêne rouge d'Amérique, Hêtre, Robinier faux acacia, Noyers , Peupliers cultivés	Cèdre de l'Atlas, Douglas vert, Pin laricio (de Corse, de Calabre), Pin noir d'Autriche, Pin maritime, Pin taeda (pin à encens), Pin sylvestre, Sequoia toujours vert
Diversification-accompagnement	Aulne à feuilles en cœur, Alisier torminal, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Charme, Châtaignier, Chêne chevelu, Chêne tauzin, Cormier, Erable champêtre, Erable sycomore, Erable plane, Frêne commun, Merisier, Ormes hybrides, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Saule Marsault, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à petites feuilles, Tremble	
Nouvelle à tester	Caryer amer, Chêne afares de Kabylie, Chêne du Caucase, Chêne faginé, Chêne de Hongrie, Chêne de Macédoine, chêne de Troie, Chêne noir d'Amérique, Chêne noir de Turquie, Chêne vert, Chêne zéen, Frêne de Mandchourie, Liquidambar (Copalme d'Orient, Copalme d'Amérique), Micocoulier de Provence, Mûrier blanc, Noyer du Caucase, Orme Lutèce Nanguen, Orme de Sibérie, Orme Vada Wanoux, Placminier, Platane, Sophora du Japon, Tulipier de Virginie	Calocèdre, Cèdre de l'Himalaya, Cyprès toujours vert, Epicéa de Serbie, Météséquoia, Pin à bois lourd, Pin de sabine, Pin de Salzmann, pin des Pyrénées, Pin rigide, Sapin de Bornmuller, Sapin de Nordmann, Pin radiata

3.4. Les types de peuplements

Lors de l'étape de description de vos peuplements forestiers, veuillez-vous référer aux huit grandes catégories suivantes :

Futaie régulière : peuplement composé principalement d'arbres issus de semis ou de plants, de même âge et de grosseur homogène, présentant une structure régulière. Elle suit les stades d'évolution : semis, fourré, gaulis, perchis et futaie (jeune, adulte, vieille).

Peupleraie : plantation dominée par des peupliers ; seules les peupleraies cultivées constituées de cultivars issus de la populiculture sont retenues ici.

Futaie irrégulière : peuplement constitué principalement d'arbres issus de semis ou de plants, présentant une structure irrégulière avec des arbres de plusieurs catégories de grosseur répartis pied à pied ou par bouquets de moins de 50 ares

Mélange futaie taillis : appelé aussi taillis avec réserves, c'est un peuplement constitué de brins de taillis associés à des arbres de futaie, généralement issu de l'abandon du traitement du taillis sous futaie. Il inclut le taillis sous futaie, ainsi que les mélanges en cours de conversion vers la futaie régulière ou irrégulière présentant un faciès intermédiaire entre ces deux régimes.

Taillis simple : peuplement forestier issu de rejets de souches ou de drageons à structure régulière, renouvelé par des coupes rases de rajeunissement. Les taillis en cours de conversion vers la futaie régulière restent rattachés à cette catégorie. Les taillis à courte ou très courte rotation ne sont pas considérés comme des peuplements forestiers et ne peuvent être inclus dans un CBPS.

Accrus et peuplements clairs : Les accrus sont des peuplements forestiers clairs et hétérogènes issus de la colonisation naturelle de terrains abandonnés, généralement à usage agricole. Cette appellation concerne uniquement les accrus clairs et jeunes non classables dans d'autres types de peuplements. Les peuplements clairs sont des formations boisées à faible couvert, compris entre 10 et 40 %.

Terrains nus, peuplements très clairs, landes à reboiser ou à boiser : concernent d'une part les terrains forestiers mis à nu à la suite d'une coupe rase de renouvellement ou d'un accident (tempête, incendie…) devant être reboisés, et d'autre part les terrains (agricoles, landes, peuplements à couvert inférieur à 10 %) dont le boisement est prévu dans le plan de gestion mais pas encore réalisé.

Divers (étendues accessoires à la forêt) : regroupent les accessoires indispensables ou indissociables à la forêt : équipements nécessaires à la mise en valeur et à la protection des bois (chemins, places de dépôt, points d'eaux aménagés, pare-feux, bâtiments, fossés…) ainsi que les annexes inséparables telles que mares, cours d'eau, zones humides, falaises, ravins, prairies ou cultures à gibier, dont la surface reste secondaire (n'excédant pas 10 % de la forêt).

4. Recommandations pour la gestion durable de la forêt

4.1. Les objectifs de gestion en forêt

Un ou plusieurs objectifs de gestion peuvent être assigné à une forêt par son propriétaire et ces derniers doivent être compatibles avec les principes de gestion durable. Leurs importances varient selon le contexte, les choix du propriétaire et les potentialités du massif.

Objectifs possible :

- Production de bois
- Protection - Biodiversité
- Chasse
- Agrément- Accueil du public

4.2. Prendre en compte la biodiversité, les sols et la ressource en eau

La forêt est un écosystème complexe qui accueille mais aussi dépend d'une biodiversité variée. La prendre en compte lors des interventions sylvicoles est important au travers des principales actions suivantes issues de l'annexe 4 « *Recommandations de gestion durable* » du SRGS :

- Prendre en compte les milieux d'intérêt écologique ou patrimonial et adapter les traitements sylvicoles et le choix des essences aux enjeux :
 - Repérer, cartographier et considérer zonages et réglementations environnementales, habitats forestiers et milieux rares.
 - Diversifier les structures, les essences, les stades de développement et maintenir des milieux ouverts.
 - Choisir des essences adaptées aux stations, privilégier les essences du cortège naturel et favoriser les mélanges.
- Conserver les arbres et habitats remarquables, favoriser la diversité, limiter l'impact des travaux et appliquer les bonnes pratiques sylvicoles :
 - Maintenir arbres à micro-habitats, arbres remarquables et bois morts.
 - Favoriser mélange d'essences, sous-étage diversifié et lisières structurées.
 - Utiliser cloisonnements, éviter tassements, limiter travaux lourds et produits chimiques.
 - Maintenir bouquets de vieux arbres, gros diamètres et rémanents après coupe
- Préserver les milieux associés et limiter les perturbations de la faune et de la flore.
 - Respecter landes, zones humides, ripisylves ; ne pas modifier leur régime hydrique.
 - Ne pas planter de résineux en bord de cours d'eau et éviter le dépôt de rémanents.
 - Intervenir aux périodes favorables aux espèces et éviter les clôtures hermétiques.

4.3. Prend en compte le risque incendie

Avec le changement climatique, les risques d'incendies de forêts croissent. Pour se prémunir des risques d'incendies :

- Mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillement (OLD), là où elles s'appliquent ;
- Mettre en place des modalités de sylviculture préventive : bandes coupe-feu, éclaircies préventives, relevés de couvert (rupture de continuité verticale), gestion des rémanents, interventions hors périodes à risque,…

- Réfléchir à l'aménagement d'équipement de défense (pistes, points d'eau, pare-feu) contre l'incendie dans zones sensibles au feu, et les entretenir régulièrement.

4.4. Prendre en compte la pression cynégétique

Un déséquilibre dû à une surdensité de gibier peut compromettre la gestion durable de la forêt, en entraînant : une perte de l'état boisé, une dégradation de la qualité des bois, une régression de la biodiversité. Veillez à maîtriser, ou faire maîtriser, la pression des ongulés sauvages (chevreuil, cerf, sanglier...) en :

- Agissant sur le plan de chasse afin d'atteindre un niveau de pression supportable par les peuplements.
- Mettant en défens systématiquement les parcelles sensibles aux dégâts en cas de déséquilibre avéré.